



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Claude SANCHEZ – Françoise SCARLAT – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Charlotte McDONALD à Sophia GALERON-RIZZOTTO
Fanny TERRIN à Aurélia VERAN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/060 : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L. 153-45 à 153-48 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction applicable aux procédures de modification simplifiée engagées avant le 26 mai ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicité des procédures de modification des Plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017,

VU l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne du Grès – Site du Cours du Loup par la délibération du conseil municipal n°2022/001 du 14 février 2022,

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la délibération du conseil municipal n°2023/050 du 25 juillet 2023,

VU l'arrêté du maire n°2026-12 du 10 mars 2026 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, ayant pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°10 ;

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions transitoires de l'article 1^{er} VI de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, les procédures d'évolution des PLU engagées avant le 26 mai 2026 demeurent régies par les dispositions antérieurement applicables



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Saint-Etienne du Grès, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme

Le dossier comprendra l'exposé des motifs du projet et ses justifications, les avis émis par les personnes publiques associées, et les pièces administratives liées à la procédure.

Il est proposé de prévoir une mise à disposition du dossier au public du 27/07/2026 au 04/09/2026. Monsieur le Maire détaille les modalités de mise à disposition envisagées à l'assemblée.

L'exposé du Maire entend,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

PREND ACTE du contenu du dossier de modification simplifiée n°1 comprenant l'exposé des motifs du projet et ses justifications, les avis émis par les personnes publiques associée, et les pièces administratives liées à la procédure.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifié n°1 comme suit :

1. Le dossier sera consultable du 27/07/2026 au 04/09/2026 :
 - a. en mairie de Saint-Etienne du Grès aux jours et horaires habituels d'ouverture,
 - b. sur le site internet de la commune, www.saintetiennedugres.com
2. Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
 - a. sur un registre joint au dossier disponible en mairie
 - b. par correspondance à la Mairie de Saint-Etienne du Grès à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com
3. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché sur le panneau municipal de la mairie et via le panneau lumineux au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260707-DEL-2026-060-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie Saint-Etienne du Grès pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »